

L'IMMATRICULATION DES CYCLOMOTEURS

mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004

L'immatriculation des cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm³ mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004 est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2011 **si le propriétaire veut circuler avec ce cyclomoteur sur les voies ouvertes à la circulation publique**. Il est donc possible de faire immatriculer son véhicule tout au long de l'année 2011, au moment de l'utilisation du véhicule sur les voies publiques.

Cette immatriculation est gratuite et ne peut se faire qu'en préfecture.

LISTES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Afin de faire immatriculer votre véhicule il est nécessaire de présenter les pièces suivantes :

1. la **demande de certificat d'immatriculation** téléchargeable sur le site <http://www.ants.interieur.gouv.fr/> - rubrique immatriculation des véhicules (Formulaire Cerfa n°13750*01 - remplissable en ligne)

2. l'un des **justificatifs d'identité** suivants en cours de validité :

- carte nationale d'identité
- carte de séjour
- passeport
- permis de conduire

3. l'un des **justificatifs de domicile** suivants :

- un titre de propriété
- un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente
- une quittance de loyer, de gaz, de téléphone ou de téléphone portable de moins de 6 mois
- une attestation d'assurance logement


4. un **justificatif de propriété du véhicule** : le certificat de cession ou la facture établie par le vendeur

ou à défaut, l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité (complétée dans la mesure du possible de la présentation des attestations d'assurance des trois années précédentes) accompagnée d'une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du cyclomoteur.

5. l'**original du certificat de conformité**

ou, à défaut, l'un des documents suivants, sous réserve qu'il comporte au moins le genre, la marque, le type, le numéro d'identification (ou numéro de châssis*) et la date de première mise en circulation du véhicule :

- le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France.
- la facture du véhicule
- le contrat d'assurance du véhicule
- l'attestation spécifique d'assurance figurant au dos de la présente fiche, dûment complétée par votre assureur.

 une simple attestation d'assurance n'est pas suffisante.

Il vous sera alors délivré un certificat provisoire d'immatriculation, valable un mois, vous permettant de circuler immédiatement.

Le certificat d'immatriculation définitif sera envoyé par courrier à votre domicile .

* Cas particulier des **Solex** : la facture doit également comporter le numéro de moteur du véhicule

ATTESTATION D'ASSURANCE

(À faire compléter par l'assureur)

Je soussigné

atteste que M.....

né(e) le..... à

et résidant

est le propriétaire du cyclomoteur :

Genre :

Marque :

Type :

N° de châssis :

N° de moteur, pour les Solex uniquement :

Date de 1ère mise
en circulation :

Fait à, le

Signature et cachet